

être nommés pour succéder à ceux qui avaient été renvoyés. Nous sommes en droit de demander au gouvernement et à la Chambre si les employés qu'on veut absolument substituer à ceux qui ont été démis, sont des hommes tout à fait en dehors de l'arène politique; s'ils n'ont pris aucune part aux dernières élections et ne se sont servis d'aucun langage injurieux à l'égard de leurs adversaires politiques dans la dernière campagne électorale. Car s'ils se sont rendus exactement coupables des mêmes fautes pour lesquelles les autres ont été démis, je ne vois pas pourquoi on amène les noms de ces messieurs pour les substituer aux trois employés qui ont été renvoyés.

Je crois que la Chambre doit agir avec justice à l'égard des employés qui ont été démis. D'ordinaire ceux qui souffrent une injustice quelconque ont droit d'appel aux tribunaux pour le redressement de torts dont ils sont l'objet. Mais il faut reconnaître que lorsque la Chambre, ou un comité de la Chambre commettent une injustice, il n'existe aucun appel aux tribunaux pour celui qui la subit. De sorte que, quelque humble que soit la position de l'employé de cette Chambre qui est l'objet d'une injustice, je considère que c'est une affaire très grave que l'exemple d'une injustice commise soit par cette Chambre ou par un comité de cette Chambre envers lui. On nous dit: mais on se sert à l'égard des employés démis, comme à l'égard de ceux qui les remplacent, des mêmes procédés de l'ex-gouvernement en 1888 à l'égard des traducteurs des *Débats*: on leur donne la même mesure de justice et vous n'avez pas du tout à vous plaindre. Je demanderai à l'honorable premier ministre lui-même si, en 1888, il appelait une mesure de justice la conduite du gouvernement d'alors envers les traducteurs qui furent démis et s'il ne la qualifiait pas plutôt dans des termes sévères, déclarant que c'était une injustice criante commise à l'égard de ces trois employés.

On ne viendra donc pas, aujourd'hui, invoquer ce précédent et dire que l'on donne aux employés qui s'en vont, comme à ceux qui prennent leurs places, la même mesure de justice qu'en 1888. Si l'honorable premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, proclamait en 1888 que la conduite de la Chambre envers les traducteurs démis était une injustice révoltante; je crois que ni le gouvernement ni l'honorable premier ministre lui-même n'ont le droit de venir dire à la Chambre aujourd'hui que c'est une mesure de justice qu'ils donnent aux traducteurs qui s'en vont comme à ceux qui les remplacent.

Si j'ai bien compris le programme de ces messieurs aux dernières élections, ils s'intitulaient un gouvernement de réforme. Eh bien! on dira plutôt dans le public que ce gouvernement qui n'a rien fait connaître de sa politique—si ce n'est ses persécutions à l'égard des employés civils et des traducteurs de cette Chambre—n'est pas un gouvernement de réforme mais que c'est un singe; oui, un gouvernement qui singe exactement les précédents dangereux établis par son prédécesseur et qui ne fait rien du tout pour réformer les erreurs commises par le gouvernement précédent; qui n'a rien fait autre chose que de l'imiter.

Le gouvernement actuel est silencieux quand il est question de sa politique générale sur les écoles du Manitoba et la politique fiscale. Mais lorsqu'il s'agit de persécuter les employés civils et les traducteurs de cette Chambre, il a une politique.

M. DUPONT.

Il n'y a que sur ces quelques objets, qui consistent à éloigner du service civil un certain nombre d'employés conservateurs, que le gouvernement a fait connaître sa politique au pays. Je dis donc que la conduite du gouvernement actuel et de ses amis sera réprouvée par l'électorat.

Comment! Le gouvernement actuel n'a pas le temps de s'occuper des grandes affaires qui concernent le public, des grandes questions d'intérêt public, mais il a le temps et son parti a aussi le temps, d'étudier le service civil, d'espionner les employés de ce service ainsi que les serviteurs de cette Chambre, afin de trouver des prétextes pour les déplacer. Le gouvernement actuel a amplement le temps de faire cette besogne qui n'est pas, je le dirai sans crainte, la besogne d'un gouvernement de réforme, mais c'est la besogne d'un gouvernement qui a à sa suite des affamés à satisfaire, des affamés auxquels il a fait des promesses pendant la dernière campagne électorale.

Le gouvernement actuel s'occupe de satisfaire ces affamés avant de satisfaire l'opinion publique qui lui demande d'exposer sa politique sur les grandes questions du jour. Le gouvernement actuel ne rend pas justice au service civil, ne rend pas justice aux employés de cette Chambre, et sa conduite dans les circonstances actuelles est la preuve patente que le gouvernement aurait dû, avant d'organiser cette persécution, faire connaître sa politique à cette Chambre sur les sujets qui ont été débattus pendant la dernière campagne électorale, avant de satisfaire les affamés qui convoient des positions publiques. Le gouvernement actuel aurait dû faire connaître sa politique au sujet des écoles du Manitoba. Il aurait dû aussi nous faire connaître sa politique de réforme du service civil d'une manière ordinaire, d'une façon juste, d'une façon équitable, mais non pas en persécutant des polémistes qui font des travaux de traduction pour cette Chambre, des tribuns du peuple qui ont pris part à la dernière campagne électorale. Il aurait été plus utile pour le gouvernement de s'occuper des grandes réformes qu'il a promises au pays afin de remporter le succès qu'il a obtenu pendant la dernière campagne électorale, et de remplir immédiatement ses promesses, plutôt que de s'occuper à persécuter les tribuns qui ont pris part à cette campagne électorale pour combattre sa politique, à persécuter des publicistes qui ont tenté de former l'opinion publique dans une direction qu'ils croyaient conforme aux intérêts publics.

Je suis surpris, M. le président, de voir mon honorable ami le chef du gouvernement se poser en persécuteur des tribuns du peuple, en persécuteur des publicistes et des polémistes de la presse, lorsque ces employés avaient, d'après ce qu'il a établi lui-même en 1888, le droit, en dehors des sessions, de prendre part à une campagne électorale et d'exprimer leur opinion politique, de tenter, autant que la chose était en leur pouvoir, de former l'opinion publique dans la direction qu'ils croyaient avantageuse pour les intérêts publics. L'honorable chef du gouvernement ne s'occupe pas de se contredire lui-même. Il viendra peut-être, pendant le présent débat, nous dire que c'est la même mesure de justice qu'il donne aux employés actuellement démis, comme à ceux qui sont nommés, mesure de justice donnée par le gouvernement précédent. Je dirai à l'honorable premier ministre qu'en suivant les raisons que lui-même a données en 1888, ce qu'il fait maintenant n'est pas une mesure de justice